

Décision du Président
Contrat de maintenance du logiciel Y-ASSAINISSEMENT
CO23040 – Avenant N° 2
Titulaire : Société YPRESIA

2025 – D – n° 26

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le contrat de maintenance du logiciel Y-ASSAINISSEMENT a passer avec la société YPRESIA sise 1 boulevard Jean Moulin à NANTES (44100), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour ajouter un module,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant N° 2 au contrat CO23040 relatif à la maintenance du logiciel Y-ASSAINISSEMENT a passer avec la société YPRESIA sise 1 boulevard Jean Moulin à NANTES (44100).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 06 OCT. 2025



Le Président



Olivier CAPITANIO

06 OCT. 2025

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le